



Brève présentation du Comité de Suivi EPU

Le Comité de Suivi EPU est composé d'au moins 40 ONG réparties en 04 Groupes Thématiques.

Objectif principal : Faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et des Organes de Traité.

Consultation nationale

Concernant la consultation nationale, la Direction des Droits de l'Homme (Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme) a organisé, en Juin 2024 un atelier de validation du projet de rapport national de la Côte d'Ivoire, au titre du 4ème cycle de EPU.

Des ONG dont notre organisation, ont participé à cet atelier.

Déclaration

03 thématiques :

- Protection des défenseurs des droits de l'Homme
- Elections
- Droits des personnes en situation de handicap

1. Protection des défenseurs des droits de l'Homme

Lors de l'EPU passé, il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de « Garantir la liberté d'expression et la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes ...et la mise en place d'un mécanisme indépendant visant à assurer l'application du décret ... de 2017 de la loi sur la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'Homme».

Nous accueillons favorablement la création par le gouvernement ivoirien, en mars 2022, du “Comité de Protection des Défenseurs des Droits de l’Homme” qui est fonctionnel. Néanmoins, celui-ci est dirigé par le Ministère en charge des droits de l’Homme.

Nous avons recommandé, la mise en place d’un mécanisme indépendant dirigé par une structure non étatique au regard de la sensibilité des cas des défenseurs des droits humains. Ce mécanisme ne prend pas en compte dans sa composition les défenseurs qui en sont les principaux bénéficiaires et devraient participer aux prises de décisions les concernant.

Nous constatons également des restrictions de la liberté de manifestation par l’adoption dans le contexte électoral de 2020, d’un arrêté interministériel portant suspension des marches et autres manifestations sur la voie publique ; malgré cette interdiction, des manifestations contre la candidature de Ouattara à un autre mandat ont éclaté en août 2020. Les manifestants, notamment 04 activistes des droits de l’Homme, ont été arrêtés pendant les manifestations et, dans certains cas, poursuivis en justice.

La restriction de la liberté d’association se traduit par la prise en Juin 2024, de l’ordonnance relative à l’OSC qui contient plusieurs dispositions restrictives. L’article 3 parle de bonnes mœurs dans l’objet de création des OSC ; l’article 21 donne la possibilité au Ministère public et à toute personne de demander la nullité d’une organisation dont l’objet ne respecterait pas l’article 3 ; l’article 22 mentionne que « Toutes les OSC dont les activités constituent une menace pour l’ordre et la sécurité publics... peuvent être frappées de dissolution. »

Concernant la liberté d’expression, il faut noter des menaces et intimidations de défenseurs à travers les réseaux sociaux).

Nous recommandons :

- Intégrer les défenseurs des droits humains dans la composition du Comité de Protection et lui conférer un caractère indépendant dans sa composition et son fonctionnement
- Evaluer périodiquement la situation des défenseurs dans le but de renforcer leurs droits conformément aux articles 3 à 9 de la Loi de protection des défenseurs
- Réviser ou annuler l'ordonnance relative à l'OSC et abroger l'arrêté interministériel interdisant les manifestations sur la voie publique, avant l'élection présidentielle de 2025

2. Elections

Il avait été recommandé de « Réformer la Commission électorale indépendante et garantir le caractère libre, ouvert et transparent des futures élections, conformément aux décisions de la Cour Africaine ... ».

La Loi portant sur la recomposition de la commission électorale a été adoptée en 2019 ainsi que l'Ordonnance modifiant cette loi prise en 2020, donnant aux partis politiques de l'opposition la possibilité de proposer une personnalité supplémentaire à l'organe électoral tant au niveau de la commission électorale centrale que des commissions locales.

Malgré ces avancées, lors du processus électoral d'Octobre 2020, les candidatures de Guillaume Soro (Ex-Premier Ministre et Ex-Président de l'Assemblée Nationale) et de Laurent Gbagbo (ancien Président de la République) n'ont pas été validées par le Conseil Constitutionnel.

De façon générale, le contexte de l'élection présidentielle de 2020 a été émaillé de conflits inter-communautaires et de violences meurtrières du fait d'un appel de l'opposition à la désobéissance civile par le boycott de l'élection et des

manifestations. Ces conflits ont occasionné plus de 50 morts et des blessés.

En outre, la recomposition des commissions électorales au niveau local n'est pas conforme à la composition de la commission centrale vue l'absence de la société civile au niveau local. Le code électoral n'est pas aligné sur la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues.

Nous recommandons de :

- Recomposer les commissions électorales au niveau local afin de les rendre conformes à la composition de la commission centrale en impliquant la société civile
- Reformuler le code électoral en tenant compte de la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues
- Intégrer tous les leaders politiques de l'opposition candidats à l'élection présidentielle sur la liste électorale et faciliter leur participation au processus électoral de 2025

3. Droits des personnes en situation de handicap

Il avait été recommandé «...d'assurer la pleine intégration sociale des personnes handicapées, notamment en ce qui concerne le droit à un travail décent, dans les secteurs, public et privé ».

Nous saluons la mise en place par l'Etat en 2023 du fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Toutefois, l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées et leur autonomisation demeure un défi dans la mesure où la majorité restent encore sans emploi. Des entreprises hésitent à les employer, car elles disent ne pas pouvoir supporter toutes seules, les aménagements raisonnables à effectuer.

En termes de recommandations il s'agira de :

- Mettre en place un mécanisme pour faciliter le recrutement des personnes handicapées par les entreprises privées et le secteur public
- Collecter régulièrement des données statistiques fiables sur les personnes handicapées afin de faciliter leur accès aux projets qui leur sont destinés

Contacts

Email : coordination.epu@gmail.com

secretariat.cepu@gmail.com

Tél : +225 27 22 52 50 15

Site Internet : www.comite-epu.org